

Résolution sur le terrorisme international

Berne (Suisse) | 7-10 juillet 2015

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Berne (Suisse), du 7 au 10 juillet 2015, sur proposition de la Commission politique,

- CONSIDÉRANT** les massacres perpétrés par le terrorisme dans plusieurs régions du monde ;
- CONSIDÉRANT** les atteintes aux valeurs de la civilisation et de l'Humanité ;
- CONSIDÉRANT** que le terrorisme, dans toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une menace pour la paix et pour la sécurité internationale ;
- PRÉOCCUPÉE** par la persistance de la menace terroriste qui nie les droits fondamentaux auxquels tout être humain peut aspirer, de même que les principes fondamentaux de la démocratie parlementaire ;
- CONSIDÉRANT** les nombreuses pertes en vies humaines, les atteintes graves aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales ainsi que les importants dégâts matériels causés par les attaques barbares et criminelles des groupes terroristes dans l'espace francophone ;
- RÉITERANT** son soutien et sa solidarité aux États et aux populations victimes du terrorisme ;
- CONSIDÉRANT** que la lutte contre le terrorisme passe par un renforcement des mesures de sécurité, mais également par un accroissement considérable de la coopération en faveur du développement humain, afin de réduire substantiellement la pauvreté et les inégalités économiques à l'échelle planétaire, sources non négligeable du terrorisme ;
- RAPPELANT** la résolution sur « la protection des droits et libertés dans le contexte de la lutte contre le terrorisme » adoptée à l'occasion de la Session de Dakar (Sénégal, 2010), et la résolution sur le terrorisme adoptée par les Chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie à l'occasion du XV^e Sommet de la Francophonie ;
- RAPPELANT** que la lutte contre le terrorisme passe par des mesures législatives adaptées à la menace, c'est-à-dire qui sont respectueuses des droits et libertés des populations ;
- CONSIDÉRANT** que la lutte contre le terrorisme passe aussi par des mesures législatives visant à endiguer toutes formes de justification, d'apologie des actes terroristes et de financement du terrorisme ;

RAPPELLANT	que la lutte contre le terrorisme nécessite des réponses juridiques nationales et internationales afin de mettre fin à toute forme d'impunité dont pourraient jouir les organisations et les individus ayant choisi la voie du terrorisme ;
CONSIDÉRANT	que le terrorisme entre en contradiction totale avec l'ensemble des valeurs de la Francophonie et de ses objectifs, notamment le dialogue des cultures, la démocratie et la promotion des droits de l'Homme ;
CONDAMNE	fermement tous les actes de terrorisme, dans toute ses formes, quels qu'en soient les motifs, où qu'ils soient commis et qui qu'en soient les auteurs ;
EXPRIME	sa solidarité et rend hommage aux victimes innocentes de la barbarie du terrorisme ;
APPELLE	à la mise en place d'une coordination internationale en matière de sécurité pour lutter contre les mouvances terroristes et pour faire face à ce fléau ;
CONDAMNE	fermement tout financement du terrorisme, toute incitation à commettre des actes terroristes et toute tentative de justifier des actes de terrorisme ou d'en faire l'apologie ;
INSISTE	sur l'urgence et la nécessité d'assister les pays de la ligne de front dans la prise en charge des victimes du terrorisme et des dégâts économiques collatéraux de la guerre contre les groupes armés terroristes ;
ENCOURAGE	le développement d'outils législatifs permettant de lutter efficacement contre le financement du terrorisme, le recrutement en vue de commettre des actes terroristes et l'apologie du terrorisme ;
EXHORTE	les États qui ont pris des engagements dans le cadre de la lutte contre le terrorisme à les honorer sans distinction ;
FÉLICITE	les efforts déployés par diverses coalitions internationales, dont celle des pays du bassin du Lac Tchad et la coalition intervenant en Irak et en Syrie, afin de mutualiser leurs forces et de lutter ensemble contre la menace terroriste ;
DEMANDE	d'intensifier l'application effective des instruments juridiques nationaux et internationaux pertinents, notamment la coopération judiciaire, l'extradition et la mise en œuvre d'une politique sécuritaire commune à l'échelle internationale ;
INVITE	les parlements membres de l'APF à tout mettre en œuvre pour favoriser entre eux les échanges d'informations et d'expériences en matière d'élaboration des lois et de contrôle parlementaire dans le domaine de la lutte contre le terrorisme ;
DÉCIDE	d'encourager toute initiative francophone de nature à mobiliser les parlementaires de l'espace francophone dans la lutte contre le terrorisme.